

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 22 mars 2021

Délibération n° CCPC/2021081-008

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration à H. BAUDET) Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Jean-Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE, Jean-Michel LATUTE (procuration à Martine PIERA), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : 16 mars 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Budget ZAE Font Romeu – Autorisation de Régularisation par le Comptable Public de l'affectation du résultat 2018.

Le lundi 22 mars 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique qu'en 2019, sur le Budget 445 – ZAE Font Romeu, l'affectation du résultat 2018 pour 16 255 € a été faite à tort et ne se justifiait pas car le résultat de l'exercice était déficitaire.

Le Président explique qu'il y a nécessité de régulariser cette affectation faite à tort.

Le Président autorise le Comptable Public à régulariser par écriture d'ordre non budgétaire cette somme de 16 255 € affectée en investissement alors que le résultat de fonctionnement était déficitaire.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Comptable Public à régulariser cette affectation du résultat 2018 effectuée à tort ;
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 22 mars 2021

Envoyé le 23-03-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 23-03-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE

Président

